

GUIDE DE COHABITATION

Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

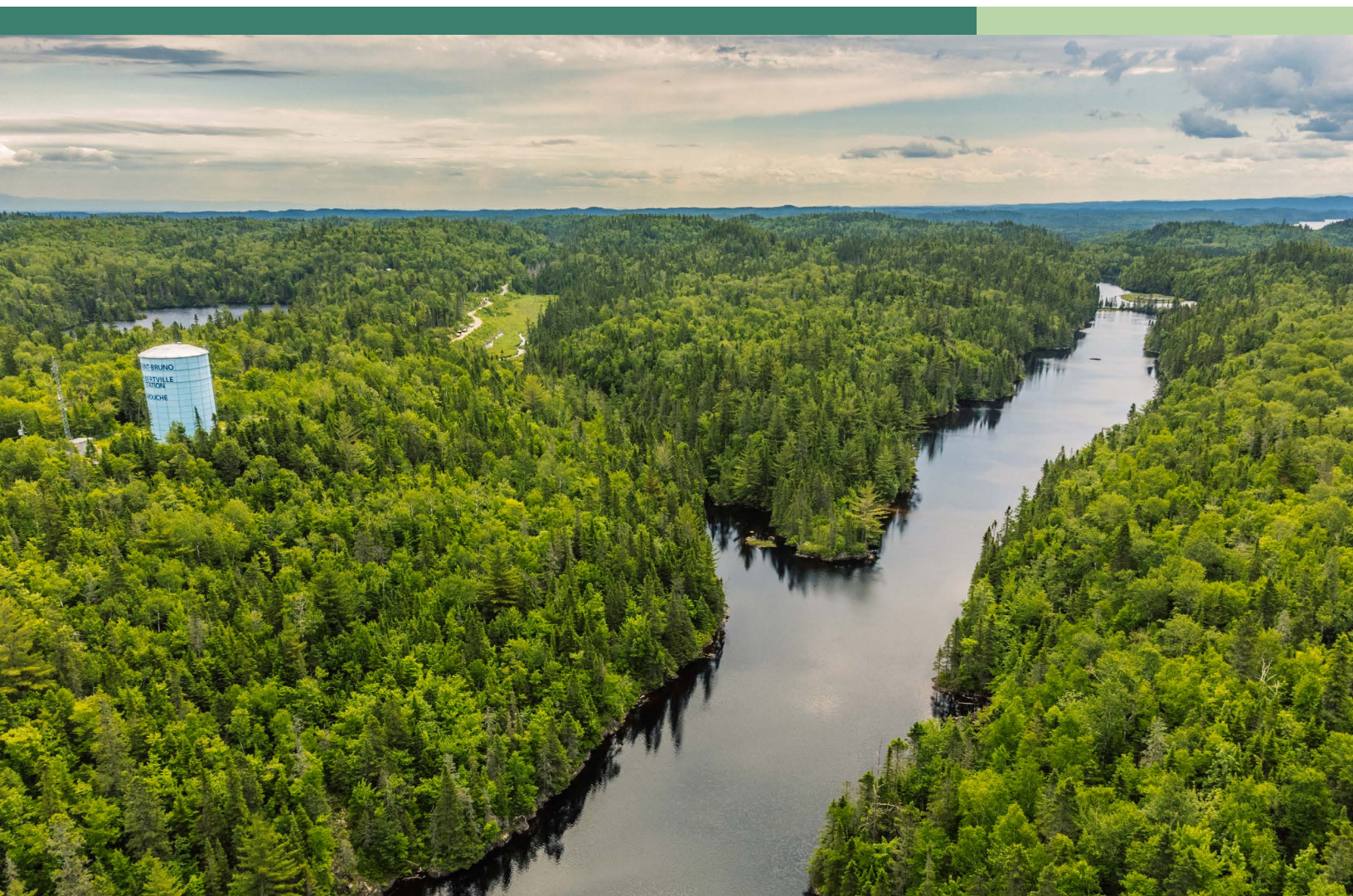


TABLE DES MATIÈRES

04	DÉMARCHE
05	SECTEURS D'INTERVENTION
09	LES MESURES DE PRÉVENTION, GESTION ET ATTÉNUATION DES IMPACTS DU SITE
20	CONSERVATION DE LA ZONE TAMPON
23	COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES AVEC LES VOISINS
24	CHEMINS D'ACCÈS
25	VALEUR MOBILIÈRE



DÉMARCHE

Le Guide de cohabitation est un outil élaboré conjointement avec les voisins du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (ci-après LET) et vise à atteindre un consensus sur les conditions essentielles à une cohabitation harmonieuse en plus d'établir des mesures et des actions à déployer pour prévenir, gérer et atténuer les dérangements liés aux activités du LET.

Objectifs du guide de cohabitation

- > Définir un cadre d'intervention permettant à la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean de répondre aux demandes citoyennes ainsi qu'aux différents types de signalements.
- > Définir et évaluer les nuisances et les dérangements vécus par les voisins du site selon les différents secteurs préétablis au moment des consultations.
- > Améliorer la fluidité des communications entre la RMR et ses voisins.

Le Guide de cohabitation permet de bonifier la procédure de gestion des signalements existante ainsi que de répertorier à un seul endroit les mesures d'atténuation existantes et envisagées dans un souci de transparence et de bon voisinage. Les mécanismes de communication sont également abordés afin d'améliorer de manière continue les échanges entre la RMR et ses voisins.

Principales étapes

Ce guide est issu d'une démarche de co-construction dont voici les principales étapes et groupes impliqués :



La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a mandaté Transfert Environnement et Société pour la co-construction du guide de cohabitation avec les propriétaires résidant à proximité de ses opérations, soit jusqu'à une distance de 1,5 kilomètre des limites du LET. Le contenu du guide provient des résultats des ateliers de travail réalisés avec les citoyens et la RMR au cours de la démarche. Une mise à jour sera réalisée sur une base annuelle dans une perspective d'amélioration continue et d'adaptation aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins.



SECTEURS D'INTERVENTION

Le présent Guide de cohabitation a été conçu spécifiquement avec les propriétaires du lac Bellevue, situé dans la municipalité d'Hébertville-Station ainsi que pour les résidents du lac Marco et du 8^e Rang Sud, tous deux situés dans la municipalité de Saint-Bruno.

Au terme d'un exercice d'identification des nuisances, les gens ont été en mesure de déterminer que les trois secteurs d'intervention possédaient chacun leurs enjeux ainsi que différents degrés de dérangements perçus.



SECTEUR n°1 – 8^E RANG SUD, SAINT-BRUNO

Perception des dérangements par les citoyens du secteur

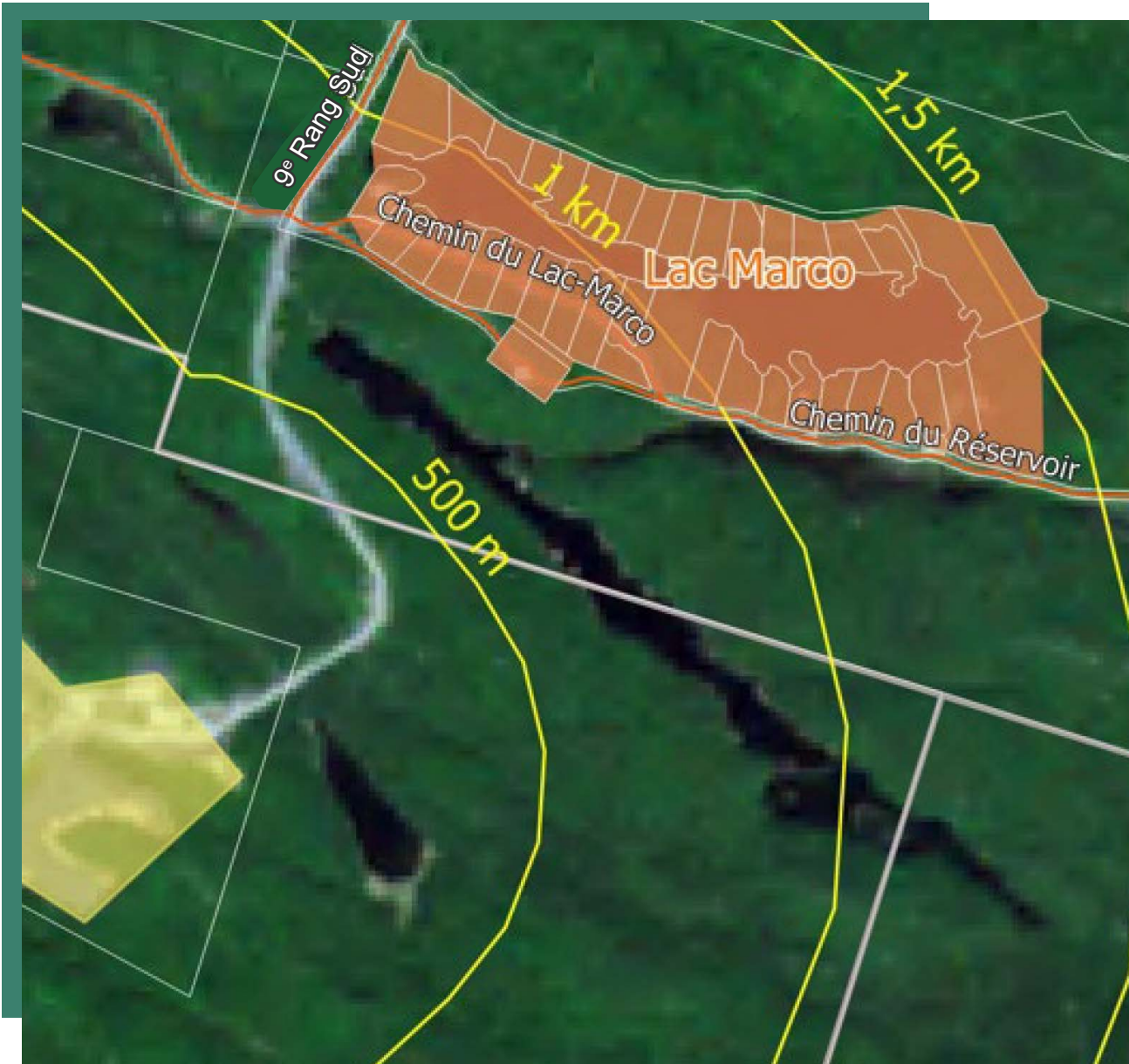
- > Présence de déchets dans les champs, particulièrement au printemps lors du dégel.
- > Présence modérée de faune aviaire.
- > Odeurs modérées provenant du LET.
- > Présence modérée de grande faune (cerfs de Virginie).



SECTEUR n°2 – LAC MARCO, SAINT-BRUNO

Perception des dérangements par les citoyens du secteur

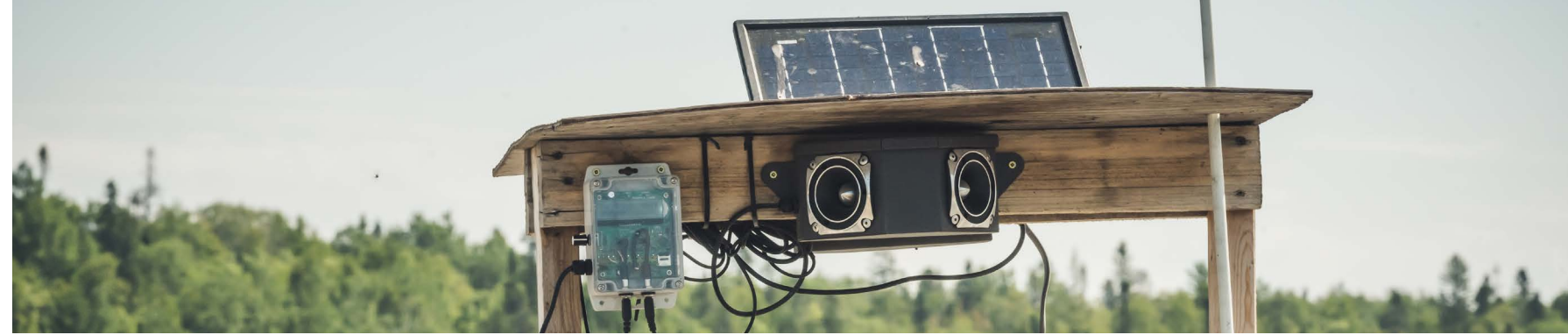
- > Déneigement hivernal du chemin d'accès ne couvrant pas les soirs et les fins de semaine.
- > Faible présence de faune aviaire.
- > Bruits peu perceptibles provenant du site.
- > Odeurs plus marquées de biogaz au printemps et à l'été 2022.



SECTEUR n°3 – LAC BELLEVUE, HÉBERTVILLE-STATION

Perception des dérangements par les citoyens du secteur

- > Présence modérée de faune aviaire.
- > Diminution de la faune terrestre.
- > Changement de vocation du territoire.
- > Bruits perceptibles provenant du site (circulation sur le site, claquement lors des déchargements, dynamitage et compacteur à déchets).
- > Incendies au LET ayant affecté le secteur (fumée, anxiété).
- > Épisodes de poussières lors des dynamitages.
- > Odeurs occasionnelles en provenance du site.



LES MESURES DE PRÉVENTION, GESTION ET ATTÉNUATION DES IMPACTS DU SITE

Cette section répertorie les mesures de prévention, de gestion et d'atténuation convenues dans le cadre du certificat d'autorisation de la RMR ainsi que les mesures d'atténuation déterminées par les citoyens et la RMR à la suite d'une activité de médiation tenue le 15 octobre 2022.



Climat sonore



Gestion de la faune



Qualité de l'eau



Qualité de l'air



Gestion des odeurs



CLIMAT SONORE

Cadre légal

Pour la phase de construction, application des “[Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d’un chantier de construction industriel](#)”.

Pour la phase d’exploitation, application de la “[Note d’instruction 98-01 - Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent](#)”.



Claquage et bruit des opérations

Afin de réduire les bruits provenant des alarmes de recul et de claquage de panneaux lors des opérations, la RMR et les résidents ont déterminé qu’une réduction des bruits à la source sera priorisée. Des démarches seront prises pour améliorer les équipements et sensibiliser les opérateurs. Si les mesures de réduction à la source ne fonctionnent pas, d’autres moyens de réduction seront étudiés.

Mesures d’atténuation actuelles



- > La RMR a procédé à l’installation d’alarmes de recul à bruit blanc sur chacun de ses véhicules et la machinerie lui appartenant utilisée sur le site en 2018.
- > Réduction au minimum des tirs d’effarouchage de la faune aviaire.
- > La RMR opère de 7 h à 16 h en semaine pour diminuer les dérangements liés au bruit.
- > La RMR évite le dynamitage pendant la période des vacances (24 juin au 1^{er} septembre) et les travaux bruyants le soir et les fins de semaine.

Mesures additionnelles

Dynamitage

Une cellule peut représenter jusqu’à 25 000 m³ de matériel à extraire. Le dynamitage peut se faire en une ou plusieurs charges selon les besoins. Afin de limiter les potentiels dérangements pour les voisins, il a été entendu que la RMR bonifierait ses mesures d’atténuation avec les éléments suivants :

- > Favoriser l’utilisation de charges moins puissantes.
- > Conserver le suivi à l’aide de sismographes dans les secteurs avoisinants lors de dynamitage.
- > Présenter des plans de dynamitage au comité de vigilance afin d’obtenir leur avis sur le scénario à privilégier. Si des changements sont apportés à ces plans, la RMR en avisera les membres des comités et les voisins.



Échéancier

Actions	État	Échéancier
Alarmes de recul		
Dans les appels d’offres pour le transfert des matières, exiger des alarmes de recul à bruit blanc pour les camions de collecte et de transfert de matières ayant un contrat direct avec la RMR.	En continu	Novembre 2022
Encourager l’utilisation d’alarmes de recul à bruit blanc pour les véhicules des partenaires et des clients.	À faire	Décembre 2022
Encourager les entrepreneurs réalisant des travaux à munir leurs véhicules d’alarmes de recul à bruit blanc. Leur demander de sensibiliser leurs sous-traitants à faire de même.	En continu	Décembre 2022
Dans les appels d’offres, exiger des alarmes de recul à bruit blanc pour les camions de collecte et de transfert de matières ayant un contrat direct avec la RMR.	À faire	À partir d’octobre 2025
Bruit des opérations de déchargement		
Sensibiliser les opérateurs de véhicules aux bruits générés par le déchargement et faire les interventions appropriées auprès de ceux-ci pour améliorer les pratiques de déchargement et l’ambiance sonore.	À faire	Décembre 2022
Définir un mécanisme de suivi ponctuel lors de signalement.	Réalisé	Décembre 2022
Effarouchement de la faune aviaire		
Utiliser uniquement les cartouches les moins bruyantes comme technique d’effarouchement.	En continu	Depuis septembre 2022
Dynamitage		
Favoriser des charges de dynamite moins puissantes et impliquer le comité de vigilance dans l’évaluation des scénarios pour le plan de dynamitage.	À faire	À partir de 2023

GESTION DE LA FAUNE

Cadre légal

Article 49 du REIMR : “L’exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d’animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords”.

Présence de grande faune

En juillet 2022, une rencontre a été tenue avec monsieur Jérôme Plourde, biologiste à la direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de vérifier si la grande faune pouvait être attirée ou effrayée par les activités du LET. Selon l’expert, le site est situé dans une zone offrant une forte attraction pour les chevreuils en raison de la présence de champs et de feuillus en abondance.

Les hivers moins rigoureux dans la région au courant des dernières années ont favorisé l’accroissement de la population de cervidés. De 1991 à 2009, aucun abattage n’a eu lieu dans le secteur. De 2010 à 2020, soit pendant les opérations du site, trois orignaux ont été abattus dans le secteur. La chasse au chevreuil est autorisée depuis 2016 pour contrôler le cheptel démontrant que la population est à la hausse dans toute la région. Selon l’expert, il n’y a pas de précédent démontrant qu’un LET est attractif à la grande faune.

Mesures additionnelles

Après consultation des experts et des voisins, la suggestion d’installer une clôture autour du site n’a pas été retenue.

Faune aviaire

Critères de protection du goéland

Le Canada protège certaines familles d’oiseaux. Il s’agit d’un engagement pris sous la Convention concernant les oiseaux migrateurs qui a été signée en 1916 par le Royaume-Uni au nom du Canada et par les États-Unis.

Le goéland est protégé au Canada en vertu de la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. On ne peut donc pas le chasser.



Mesures d’atténuation actuelles

- > Programme de contrôle des goélands et des corneilles reconnu par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).
- > Recouvrement journalier du front de déchets.
- > Présence d’opérateurs sur le front de déchets pendant les heures d’opération.



Mesures additionnelles

Faune aviaire

Les résidents du secteur ont mentionné qu’il semblait y avoir une présence plus grande de goélands sur les étendues d’eau à proximité du site pendant la fin de semaine. Il y a également une inquiétude concernant la dispersion des déchets provenant du LET par ceux-ci.

La RMR poursuivra le suivi de la situation et implantera de nouvelles mesures de surveillance. De plus, le programme de contrôle des goélands sera adapté aux conditions réelles d’achalandage et de comportement des oiseaux.

Centre de compostage

La faune aviaire présente sur le site a un intérêt limité pour les andains de compost étant donné que les matières organiques se dégradent très rapidement. Le centre de compostage sera toutefois inclus dans les activités de surveillance de la faune aviaire.

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Appel à des experts de grande faune pour comprendre l’évolution des populations et recommandations.	Réalisé	Juillet 2022
Effectuer une surveillance de la faune aviaire en dehors des heures d’opération (fin de semaine) à l’aide de caméra de surveillance.	À faire	Printemps 2023
Inclure les andains du centre de compostage dans les activités de surveillance de la faune aviaire.	À faire	Printemps 2023

QUALITÉ DE L’EAU

Cadre légal

La construction et l’opération d’un LET sont soumises au [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](#) (REIMR) et plusieurs articles concernent spécifiquement la gestion des eaux :

- > Article 22 : exigences d’étanchéité des cellules afin d’empêcher la contamination du sol et des eaux souterraines par les lixiviats.
- > Articles 25 à 28 : exigences pour le système de captage des lixiviats et d’évacuation vers leur lieu de traitement ou de rejet.
- > Article 30 : protection des eaux superficielles non contaminées.
- > Articles 34 à 36 et 44 : contrôle qualité des matériaux et équipements du système d’imperméabilisation, des systèmes de captage et du système de traitement des eaux ainsi que du programme de contrôle, d’entretien et de nettoyage.
- > Articles 53 à 59 : normes minimales pour les lixiviats, les eaux superficielles et souterraines. Il est à noter que le décret pour l’exploitation du LET d’Hébertville-Station prévoit aussi des normes supplémentaires et/ou plus sévères pour certains paramètres.
- > Articles 63 à 66 : mesures de contrôle et de surveillance des lixiviats, des eaux superficielles et souterraines.



Mesures d’atténuation actuelles

- > Suivi de la qualité de l’eau des lacs Bellevue, Marco et de l’Île flottante en lien avec la faune aviaire.
- > Suivi de la qualité du lixiviat traité à la sortie de l’usine et envoyé dans l’émissaire de rejet.
- > Suivi très serré du laboratoire et transmission des résultats au MELCC mensuellement (LET) et annuellement (centre de compostage).
- > Suivi des eaux souterraines sur le site (réseau de surveillance).



Mesures additionnelles

Au cours des ateliers, il a été noté que les résidents du lac Bellevue recevaient les résultats d’analyse sur la qualité de l’eau. Il a été demandé par les résidents des deux autres secteurs d’obtenir ces rapports afin de bien documenter et connaître l’évolution de la qualité de l’eau dans leur secteur.

Il a été demandé que les rapports soient vulgarisés et rendus disponibles sur le site Internet de la RMR.

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Vulgarisation des résultats de suivi de la qualité de l’eau et diffusion aux trois secteurs.	À faire	Mars 2023
Explication du fonctionnement d’un LET et de la gestion des eaux en format de fiches d’information.	À faire	Mars 2023



QUALITÉ DE L'AIR

Cadre légal

La construction et l'opération d'un LET doivent respecter les normes de l'Annexe K du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère pour les paramètres d'intérêt (ex. : H2S).

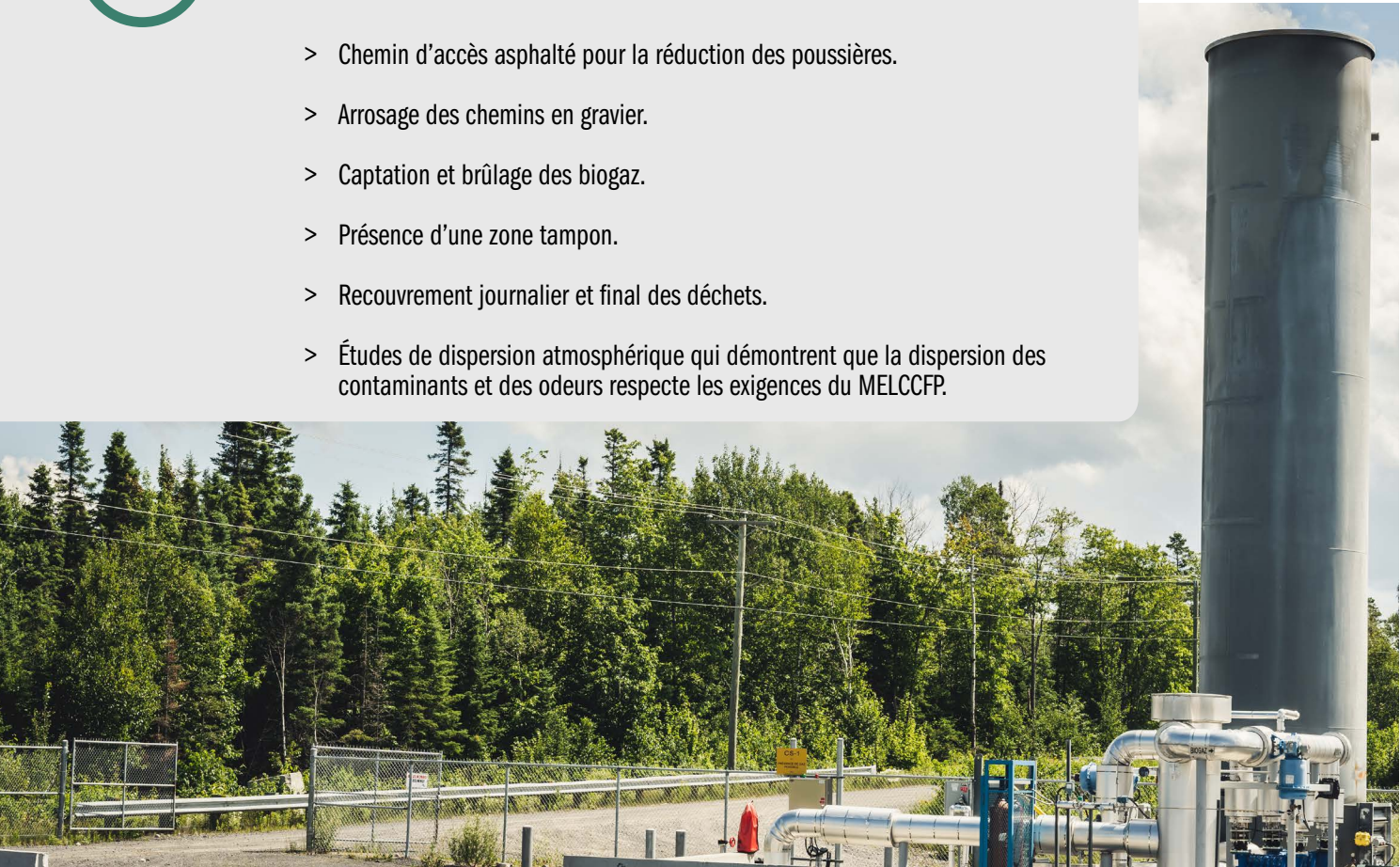
De plus, le LET est soumis au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et plusieurs articles concernent spécifiquement la qualité de l'air :

- > Article 32 : aménagement du système de captage et de destruction des biogaz.
- > Article 47 : interdiction de brûler les matières résiduelles.
- > Article 48 et 48.1 : mesures pour limiter les émissions d'odeurs qui causent des nuisances olfactives.
- > Article 50 : recouvrement final des matières.
- > Articles 61 et 62 : fonctionnement du système de captage des biogaz.
- > Articles 67 et 68 : mesures de contrôles et de surveillance des biogaz.



Mesures d'atténuation actuelles

- > Chemin d'accès asphalté pour la réduction des poussières.
- > Arrosage des chemins en gravier.
- > Captation et brûlage des biogaz.
- > Présence d'une zone tampon.
- > Recouvrement journalier et final des déchets.
- > Études de dispersion atmosphérique qui démontrent que la dispersion des contaminants et des odeurs respecte les exigences du MELCCFP.



Mesures additionnelles

Captation des biogaz

Une série d'actions sont en cours ou seront réalisées par la RMR afin d'améliorer la captation du biogaz.

- > Deux campagnes supplémentaires de calibration du système de captage ont été réalisées à l'automne 2022 par un consultant pour vérifier la possibilité d'augmenter à nouveau la capacité de soutirage. Les résultats ont permis à la RMR d'augmenter de 50 % la force de soutirage des biogaz en date du 31 octobre 2022.
- > Des études sont en cours pour apporter des modifications au mode d'opération à moyen terme afin de limiter la superficie non recouverte par des membranes. Il s'agit d'une modification majeure de l'aménagement, qui permettra de réaliser plus rapidement les étapes de recouvrement final, donc d'améliorer le captage des biogaz.

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Vérification de l'état des conduites de captation des biogaz.	En attente du rapport final	Décembre 2022
Modification du mode d'opération et ajustements à la méthode d'exploitation.	En cours	2023
Réalisation de deux campagnes supplémentaires de calibration.	Réalisé	Automne 2022
Ajustement de la recette de compostage pour limiter les odeurs.	En cours	Octobre 2023
Étude sur la dispersion atmosphérique en cours pour le projet d'agrandissement qui inclut le site actuel et le centre de compostage.	Réalisé	Décembre 2022
Production de fiches d'information et d'outils pour vulgariser les notions de qualité de l'air.	À faire	À partir de mars 2023
Observer les meilleures pratiques et les nouvelles technologies pour améliorer les systèmes de captation des biogaz.	En continu	
Procédure de communication avec les citoyens en cas d'incendie.	À faire	Mars 2023
Communication du plan de mesure d'urgence de la RMR mis à jour.	À faire	Juin 2023

GESTION DES ODEURS



Mesures d'atténuation actuelles

- > Recouvrement final des déchets dès que possible.
- > Recouvrement journalier du front de déchets.
- > Étude en cours en vue de réduire la superficie d'enfouissement du front de déchets et de limiter ainsi les pertes fugitives de biogaz.
- > Système de neutralisants d'odeurs autour du bassin de traitement (activité selon les conditions météorologiques).
- > Harmonisation des pratiques de gestion des déchets avec la Ville de Saguenay.
- > Refus de certaines matières qui peuvent générer des odeurs (soufre, gypse, etc.).
- > Mesure des émissions de biogaz en surface plusieurs fois par an.



Mesures additionnelles

Pendant la visite du site organisée par la Régie des matières résiduelles le samedi 17 septembre 2022, des résidents ont identifié que les odeurs senties depuis mars 2022 s'apparentaient à celles du biogaz. Les mesures additionnelles suivantes seront mises en place afin de diminuer le nombre et la durée des épisodes d'odeurs.

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Amélioration de la captation de biogaz.	En cours	Depuis septembre 2022
Formation de « nez citoyens » pour l'identification de la source des odeurs.	À faire	2023
Sensibilisation supplémentaire pour le compost.	En continu	
Faciliter le processus de signalement en créant un formulaire. Ne plus utiliser le PDF et obtenir une adresse courriel dédiée pour les signalements.	Réalisé	Novembre 2022
Optimisation continue de la recette de compostage pour la réduction des odeurs.	En cours	
Partage des résultats du suivi de la captation des biogaz provenant des bâtiments de la RMR et des puits d'observation avec le comité de vigilance.	À faire	Prochaine rencontre du comité en 2023
Création d'indicateurs de suivis et de succès pour la réduction de la présence d'odeurs.	À faire	

CONSERVATION DE LA ZONE TAMPON

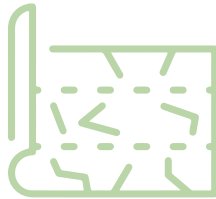
La zone tampon est définie dans le REIMR, article 18 : Dans le but d’atténuer les nuisances que peut générer un lieu d’enfouissement technique et de permettre la mise en oeuvre de mesures correctives si besoin est, une zone tampon d’au moins 50 mètres de large doit être aménagée sur le pourtour, soit du lieu d’enfouissement, soit des zones de dépôt des matières résiduelles et des endroits où sont situés le système de traitement des lixiviats ou des eaux, exception faite des bassins de sédimentation des eaux superficielles, ainsi que, le cas échéant, la plateforme de stockage de sols contaminés ou d’autres matières résiduelles destinées à servir de matériaux de recouvrement, le dispositif mécanique d’aspiration et l’installation d’élimination des biogaz. Cette zone tampon doit faire partie intégrante du lieu d’enfouissement. Une zone tampon ne doit comporter aucun cours ou plan d’eau. Les limites intérieures et extérieures d’une zone tampon doivent de plus être aménagées d’une façon telle qu’elles puissent être, à tout moment, repérables. Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l’accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa. Cette restriction n’a pas pour effet d’empêcher l’établissement de tout ou partie d’une zone tampon sur un lieu d’enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l’atteinte de ces buts.

Mesures d’atténuation actuelles

- > Zone tampon d’un minimum de 450 mètres.
- > Zone tampon de près d’un kilomètre pour le centre de compostage.
- > Engagement de création d’une fiducie de conservation et de maintien d’une zone boisée.



Mesures additionnelles



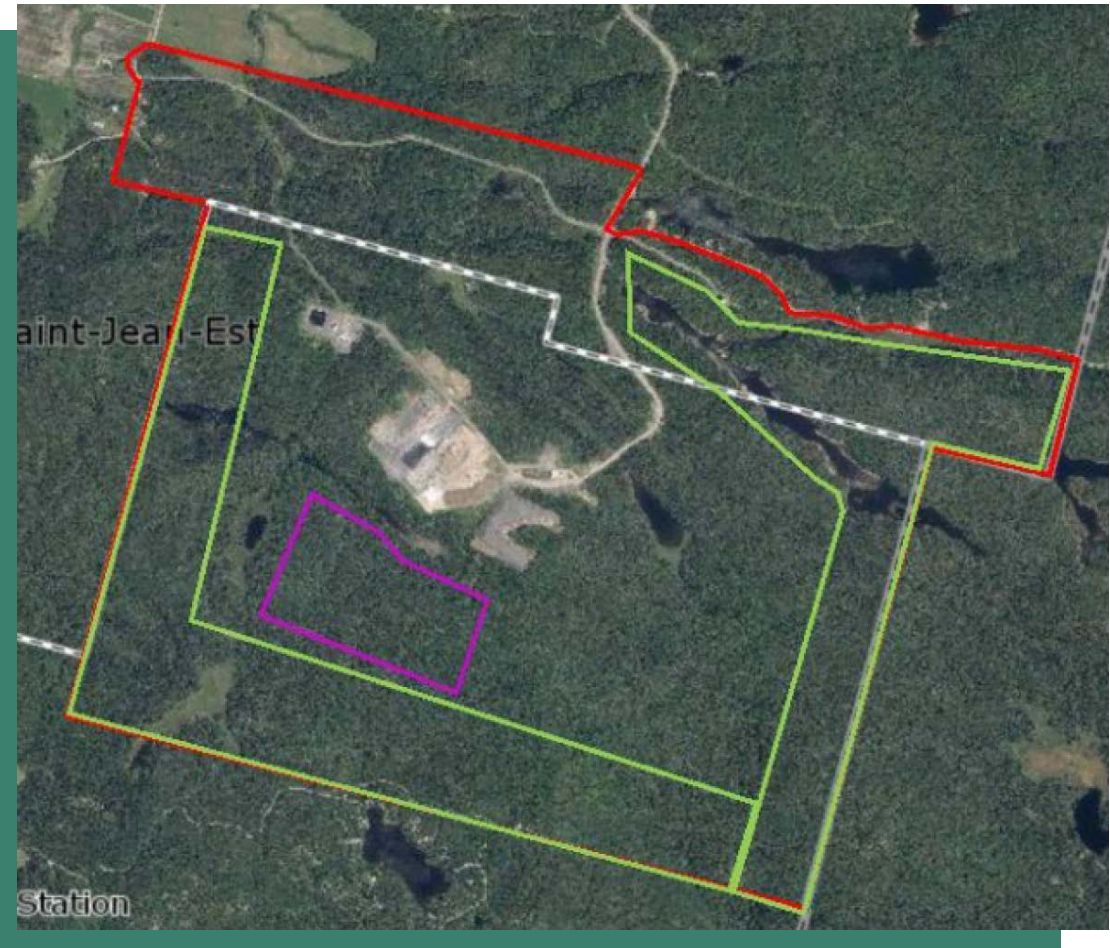
Envol et dispersion des déchets

Le maintien d’une zone tampon de qualité. Considérant la hauteur du site, la RMR a proposé l’installation de filets permanents de captation des déchets plutôt que la plantation d’arbres dans un souci d’efficacité.

Murs de végétaux odorants

Au cours des différents ateliers, une proposition citoyenne indiquant que des végétaux odorants tels le cèdre et la lavande pourraient camoufler certaines odeurs a été proposée. Après consultation du Centre d’expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), il a été conclu que l’effet des végétaux sur les odeurs était limité et pouvait dans certains cas amplifier les odeurs de biogaz.

Carte de la zone tampon proposée



PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE LA ZONE TAMPON

- > Inclure les zones en vert dans la fiducie de conservation de la zone tampon.
- > Création d'un sentier de transition pour permettre aux résidents du secteur d'aller rejoindre les sentiers de motoneige ou de véhicules tout-terrain au nord du site.
- > Piste de vélo de montagne et sentiers pédestres.
- > Revitalisation du lac de l'aqueduc.
- > Installation de ruches d'abeilles.
- > Entretien de la zone tampon, particulièrement à ce qui a trait à la récupération des déchets envolés.
- > Identification claire des lots 16 à 26 et interdiction complète d'aménager ou d'utiliser ce secteur.
- > Zone tampon réservée à l'usage exclusif du voisinage.

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Achat et installation de filets permanents de rétention des déchets.	À faire	Automne 2023
Identification de type d'activités récréatives permises aux résidents et des zones visées pour leur pratique.	À faire	Été 2023
Création d'une fiducie de conservation.	À faire	Décembre 2023



COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES AVEC LES VOISINS

Un sondage a été envoyé afin de savoir quels moyens de communication étaient connus et si des améliorations pouvaient être apportées.

Résultats du sondage

Le comité de suivi du LET (comité de vigilance), l'adresse courriel info@rmlac.qc.ca et le téléphone sont des moyens de communication bien connus des citoyens.

Les citoyens connaissent peu le site Internet et le groupe Facebook du projet LET. La majorité des citoyens ayant répondu au sondage croient que les moyens actuels de communication sont insuffisants (80 %).

Suggestions des membres

- > Prioriser le courriel et le téléphone comme moyens de communication principaux.
- > Publier les communications destinées au voisinage dans une section du site Web de la RMR.
- > Faciliter le processus de signalement en créant un formulaire en ligne.

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Mettre à jour la liste de diffusion. Privilégier l'envoi d'information par courriel pour les personnes ayant indiqué une adresse courriel.	Réalisé	
Créer une adresse courriel et une boîte vocale spécifiquement dédiée aux signalements et requêtes.	Réalisé	
Faire la promotion des différents moyens de communication.	Réalisé	
Créer un formulaire de signalement en ligne pour remplacer le formulaire PDF et le rendre disponible sur le site Internet de la RMR.	Réalisé	



MISE À JOUR ANNUELLE DU GUIDE DE COHABITATION

Pour permettre de déterminer l’efficacité des mesures et faire le suivi des réalisations, un nouvel échéancier de rencontre sera mis en place afin d’inclure le voisinage dans les activités, mais aussi inviter les différentes parties prenantes à donner leur avis et leurs conseils pour l’avancement des actions.

- > Rencontre 1 (mars) : suivi des actions et des échéanciers
- > Rencontre 2 (juin) : comité de vigilance et suivi des mesures
- > Rencontre 3 (septembre) : bonification du guide de cohabitation et mise à jour

Échéancier

Actions	État	Échéancier
Faire part de tous les canaux de communication au comité de vigilance du LET.	À faire	Prochaine rencontre du comité de suivi
Mise en place d’un mécanisme de rétroaction et de modification annuelle en lien avec le guide de cohabitation.	À faire	



CHEMINS D’ACCÈS

Secteur n°3 – Lac Bellevue

La RMR donne accès à la circulation sur une parcelle de terrain de 300 mètres.

Secteur n°2 – Lac Marco

Situation actuelle

- > Autorisation de circulation sur le 9^e Rang Sud (chemin de tolérance).
- > Opérations de sensibilisation des transporteurs pour la vitesse sur le 9^e Rang Sud.
- > Signalisation.
- > Étude réalisée en 2017 pour la sécurité à l’intersection de la route 170 et du 9^e Rang Sud.

Des discussions étant en cours entre la RMR, l’Association du lac Marco et la municipalité de Saint-Bruno, il a été convenu que le résultat de cette démarche sera intégré au guide ultérieurement.



VALEUR MOBILIÈRE

La section Valeur mobilière doit être validée par la firme Évaluation BTF. Le contenu sera ajouté lorsqu'il sera validé.



RMR Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

communications@rmlac.qc.ca
418 239-0513, poste 2194

   www.rmlac.qc.ca

